

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 24 / MPMEF/DOUANES DU 28 MAR 2013

Portant Création, Composition et Attribution du Comité de Recouvrement des Liquidations Impayées.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la Loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes;
- Vu le Décret n°2011-222 du 07 Septembre 2011, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret n°2012-287 du 16 Mars 2012, portant nomination du Colonel-Major ISSA COULIBALY en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n°023 du 10 mai 2011, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Recouvrement des Liquidations Impayées.

Article 2 : Le Comité de Recouvrement des Liquidations Impayées est chargé de définir un mode efficient de recouvrement des droits et taxes exigibles, au terme des opérations de dédouanement.

Article 3 : Le Comité de Recouvrement des Liquidations Impayées est composé comme suit :

- Madame KOUASSI HACCANDY, Directeur Général Adjoint. Elle assure la présidence du comité ;
- Monsieur YEO GNINAKAN, Receveur Principal ;
- Monsieur BRINDOU KANGAH Ernest, Directeur de l'Informatique ;
- Monsieur AMADOU COULIBALY, Directeur de la Règlementation et du Contentieux ;
- Monsieur SORO NAMOGO OUMAR, Assistant du Directeur Général ;
- Monsieur KAMAGATE IBRAHIMA, qui en assure le secrétariat.

Article 4 : Le Comité se réunit chaque mois sur convocation de son président.

Article 5 : Le Comité dresse, à l'attention du Directeur Général des Douanes, un rapport mensuel sur le niveau de recouvrement des impayés de droits et taxes.



Col. Major ISSA COULIBALY